

font la lutte aux ennemis et maladies des plantes et des animaux; les principaux laboratoires sont établis à Québec et d'autres sont installés dans différentes régions, parfois dans des écoles.

La coopération agricole est très pratiquée au Québec. On y trouve 650 coopératives, qui comptent 70,000 membres; 90 sociétés agricoles, groupant 29,000 membres, s'occupent des intérêts locaux et organisent des expositions de comté. Il existe en outre 850 cercles de fermières (48,000 membres), 500 cercles de cultivateurs (23,000 membres) et 140 cercles de jeunes cultivateurs dont les 3,450 membres, garçons et filles, travaillent à diverses entreprises de caractère pratique.

Créé en 1936, l'Office du crédit agricole, en 18 années, a mis à la disposition de 26,000 cultivateurs la somme de 106 millions et établi 14,500 jeunes gens sur des terres.

Ontario.—Le ministère de l'Agriculture de l'Ontario fournit de l'aide financière et des services administratifs à l'agriculture par l'entremise de son bureau central, de onze divisions, de trois fermes expérimentales et de quatre institutions d'enseignement qui s'occupent de travaux de recherche et de vulgarisation sous sa surveillance. En plus de l'administration générale, le bureau central dirige les programmes d'aide aux cultivateurs et aux colons du Nord de l'Ontario pour le défrichement et le défonçage du terrain et l'amélioration des troupeaux et des fermes. 1° La Division du bétail met en œuvre des programmes d'amélioration du bétail, immatricule et examine les étalons et soutient les associations s'occupant d'animaux de race pure; 2° la Division des cultures aide à l'application de bonnes méthodes culturales, à l'utilisation de lignées améliorées de graines de semence, à l'amélioration des pâturages et à la destruction des mauvaises herbes; 3° la Division de l'industrie laitière assure un service d'inspection, d'instruction et de surveillance pour toutes les fabriques laitières et encourage la production de lait propre sur les fermes; 4° la Division de l'économie agricole étudie, en collaboration avec des groupements de cultivateurs, le coût de la production; 5° la Division des fruits fait observer les règlements sur les fruits et les légumes, assure un service d'information aux cultivateurs et applique la loi sur les prêts relatifs au marché coopératif; 6° la Division de la coopération et des marchés applique la loi sur la vente des produits de la ferme, la loi sur les terminus d'arrivage de vivres et la loi sur les contenants de produits agricoles; 7° l'Office du lait, établi par la loi sur la réglementation du lait, réglemente et surveille le marché du lait; 8° la Division des sociétés agricoles et horticoles aide aux foires et expositions agricoles, aux concours de labour et autres et applique la loi sur les centres communautaires; 9° la Division des représentants agricoles assure un service d'éducation et de vulgarisation par l'intermédiaire de représentants établis dans tous les comtés et districts et dirige les œuvres des clubs 4-H et de l'Association des jeunes cultivateurs d'Ontario; 10° la Division des instituts féminins et le Service de l'économie ménagère inspirent et dirigent les initiatives collectives des fermières; 11° la Division de la statistique et des publications, d'accord avec le Bureau fédéral de la statistique, assure un service de correspondants agricoles et recueille et diffuse des renseignements sur les cultures, le bétail et les laitages. Le ministère administre la station horticole expérimentale de Vineland, la ferme expérimentale et école d'agriculture de l'Ouest de l'Ontario, à Ridgeway, la ferme de démonstration de New-Liskeard, l'école d'agriculture de Kemptonville, le collège agricole et le collège de médecine vétérinaire de Guelph, institutions qui toutes assurent des services de recherches et de vulgarisation au bénéfice de l'agriculture en Ontario.